

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Band:** 7 (1980)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Communications officielles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Présence suisse à l'étranger : d'utiles efforts de coordination

### Généralités

La présence suisse à l'étranger revêt de multiples aspects: collaboration au sein des organisations internationales, aide humanitaire, manifestations culturelles ou scientifiques, rencontres sportives, participation à des foires ou à des expositions universelles, etc. Cette diversité même implique que la présence suisse soit organisée par des institutions de types fort différents et appartenant aussi bien aux secteurs: public (ex.: Département des affaires étrangères) que semi-public (ex.: Pro Helvetia) ou privé (ex.: Secrétariat des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique). Conséquence logique, la coordination entre ces différents milieux n'est pas des plus faciles et l'Assemblée fédérale a estimé, en 1970, qu'un effort accru devait être fait en vue de l'améliorer, ce d'autant plus que la plupart des institutions concernées bénéficient du soutien financier de la Confédération.

### Une première commission consultative

Répondant au vœu du Parlement, le Conseil fédéral créa, en 1972, un premier organe de coordination et le chargea, sous la présidence de M. Willy Spühler, ancien conseiller fédéral, d'élaborer une conception globale de la présence suisse à l'étranger. Après une large consultation englobant aussi bien nos représentations diplomatiques et consulaires que les agences de l'Office national suisse du tourisme (ONST) et Swissair et de

nombreuses personnalités suisses et étrangères, ladite commission déposa son rapport au Conseil fédéral en décembre 1974. Ce document faisait un bilan de l'image de la Suisse à l'étranger, analysait les structures des principales institutions intéressées au rayonnement de notre pays hors de ses frontières, inventoriait les différentes formes de présence et fixait les principes qui devaient guider à l'avenir notre action à l'étranger.

### Institutionnalisation de la «Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger»

Nanti de ce rapport, le gouvernement proposa à l'Assemblée fédérale d'institutionnaliser l'ancien organe consultatif et de lui conférer certaines compétences décisionnelles, en vue notamment de réaliser son programme et d'améliorer la coordination entre ses membres. Le Parlement donna suite à cette proposition en mars 1976 et accepta de mettre à disposition du nouvel organe un crédit annuel d'environ 1 million de francs (en 1978 et 1979: 0,7 mio). Dix-sept institutions sont représentées au sein de ladite commission:

- Chancellerie fédérale
- Département des affaires étrangères
- Département de l'intérieur
- Département de l'économie publique
- Département des transports et communications et de l'énergie



Ernst Brugger, ancien conseiller fédéral, président de la Commission dès 1979 (Photo ASL)

- Fondation Pro Helvetia
- Office suisse d'expansion commerciale
- Office national suisse du tourisme
- Société suisse de radiodiffusion
- Fonds national suisse de la recherche scientifique
- Organisation des Suisses de l'étranger de la NSH
- Commission fédérale de gymnastique et du sport
- Swissair S.A.
- Union des villes suisses
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
- Fédération suisse des journalistes
- Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger.

Après avoir présidé la commission d'experts, M. Spühler devint également en 1977 le premier président du nouvel organe de coordination. Un autre ancien conseiller fédéral, M. Ernst Brugger, lui a succédé au début de 1979.

## **Priorités régionales et sectorielles**

Comme première conclusion de l'enquête effectuée à l'étranger en 1973/74, la commission s'est fixé un certain nombre de priorités, d'une part régionales et d'autre part sectorielles.

Les accents régionaux ont été mis sur des pays fort importants aux yeux de la Suisse, mais que, prises individuellement, les institutions membres ne considéraient pas comme prioritaires au début des années 70; citons à titre d'exemples l'Italie et le monde arabe.

Quant aux priorités sectorielles, elles découlent de la nécessité d'améliorer l'information générale sur notre pays; en effet, à l'exception de Radio Suisse Internationale, une telle tâche ne figurait au cahier des charges d'aucune des organisations existantes, même si l'une ou l'autre, notamment Pro Helvetia, l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) et l'ONST, s'efforçait parfois de combler les lacunes les plus criantes. Celles-ci apparaissaient avant tout dans les secteurs de la documentation écrite, sonore et filmée et c'est donc là que la commission porta ses premiers efforts. Par ailleurs, sans figurer à priori parmi les priorités sectorielles, les semaines suisses et les pavillons nationaux dans des foires et expositions étrangères retinrent aussi tout particulièrement l'attention de la commission, du fait de leur caractère multidisciplinaire. Il convient d'ailleurs de relever que le nouvel organe de coordination a également été désigné par le Conseil fédéral comme commission des expositions universelles; il lui incombera donc à l'avenir de se prononcer sur les projets de pavillons suisses et d'organiser la participation de notre pays à de telles expositions.

## **Premières réalisations**

Déjà du temps de la commission d'experts, une partie des séances

était consacrée à l'information réciproque; il est en effet évident que toute bonne coordination commence par là, surtout si l'on se fixe pour objectif d'éviter les doubles emplois et les lacunes.

En matière de documentation écrite, un premier pas a été réalisé, avant même l'institutionnalisation de la commission, avec la réédition de la «Cassette d'Osaka»; il s'agissait-là de quatre volumes richement illustrés qui présentaient notre pays sous ses divers aspects (paysage, histoire et institutions, vie culturelle, économie); cet ouvrage a été primé en 1976 comme l'un des plus beaux livres suisses de l'année. Tiré à 50 000 exemplaires et en 5 langues, il a été très largement distribué à l'étranger, notamment aux bibliothèques municipales et universitaires, à des personnalités des milieux politiques, économiques et culturels, à des journalistes, etc.

A un tout autre niveau, la commission a estimé qu'il convenait de satisfaire les dizaines de milliers de demandes d'information sur notre pays qui sont adressées chaque année à nos représentations diplomatiques et consulaires et qui émanent en grande partie d'écoliers et étudiants. En étroite collaboration avec l'ONST, un dépliant-poster a dès lors été conçu pour répondre à ces besoins; ce document a été tiré en une vingtaine de langues et en près d'un million d'exemplaires; il comprend d'un côté une grande affiche avec un paysage de nos montagnes et de l'autre un texte présentant notre pays, de nombreuses photos et quelques tableaux statistiques.

D'autres ouvrages généraux sur la Suisse ont également été acquis en grand nombre pour améliorer l'information sur nos institutions et nos us et coutumes.

Autre secteur prioritaire, le film.

La commission a chargé l'un de ses groupes de travail d'établir un inventaire des documentaires susceptibles d'être diffusés avec

succès à l'étranger et d'en acquérir un certain nombre de copies, en vue d'étoffer les dépôts existants (notamment auprès des agences ONST et des ambassades) ou d'en créer de nouveaux. C'est ainsi que, dans une première phase, près de 350 copies sont venues grossir des dépôts jusqu'ici extrêmement modestes.

Le même groupe de travail s'est penché sur le problème de la collaboration avec les «mass media» étrangers et plus particulièrement avec ceux du Tiers-Monde. Des films documentaires et certaines émissions de la SSR pourront leur être proposés à des conditions très favorables, dans un proche avenir. La Suisse n'innove toutefois pas dans ce secteur, elle ne fait que suivre l'exemple de plusieurs autres pays, notamment européens, qui ont fait d'énormes efforts en faveur de ce type de collaboration; notre neutralité traditionnelle a néanmoins pour conséquence que de nombreux pays du Tiers-Monde recherchent plus particulièrement une collaboration avec la Suisse.

Quelques mots encore sur les manifestations multidisciplinaires que l'on englobe sous le terme de «semaines suisses».

La commission a effectué une première expérience de ce type à Linz, en octobre 1977. Le succès a été considérable, notamment pour les activités déployées sur la place publique (ex.: fanfares, danses folkloriques, exposition sous tente, etc.); il convient de relever que de nombreuses autres manifestations (conférences culturelles, politiques, scientifiques; expositions; semaine du cinéma suisse; concerts; rencontres sportives; gastronomie; concours) ont permis d'atteindre des publics très différents.

Une deuxième semaine suisse, de caractère plus commercial, a été organisée en 1978 à Kansas City par l'OSEC, avec le soutien de la commission de coordination.

Cette dernière reprend le flambeau en 1979, en mettant sur pied une semaine d'amitié italo-suisse à Bari, qui est au centre d'une importante région d'émigration en direction de la Suisse.

### **Perspectives d'avenir**

Les faibles moyens mis à la disposition de la commission ne lui permettent certes pas de mener une politique de grandeur ... Elle poursuivra ces prochaines années son bonhomme de chemin, en mettant ici ou là quelques gouttes d'huile dans les rouages de la coordination, en développant la documen-

tation générale sur la Suisse, en favorisant l'utilisation du «media» film en faveur du rayonnement de notre pays, en comblant certaines lacunes de notre offre en documentaires d'information (ex.: il n'existe pratiquement aucun film utilisable à l'étranger présentant nos institutions politiques, notre système de milice, la recherche scientifique, nos principales industries, etc.), en mettant sur pied des semaines suisses dans des régions jugées prioritaires, etc. Et déjà pointe à l'horizon la prochaine exposition universelle qui aura lieu en Australie en 1987 ...

## **Nouvelle chance pour les enfants de femmes suisses**

Selon l'article 44, 3<sup>e</sup> alinéa, de la constitution, la législation fédérale peut prévoir que l'enfant d'une mère suisse et de son mari étranger est automatiquement ressortissant suisse, lorsque la mère est d'origine suisse par filiation et que les parents étaient domiciliés en Suisse au moment de la naissance de l'enfant. Cette compétence constitutionnelle n'a été pleinement utilisée en faveur des enfants de femmes suisses que lors de la révision du droit de filiation, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1978. Les enfants qui à ce moment n'avaient pas encore atteint l'âge de 22 ans révolus pouvaient dans le délai d'une année, donc jusqu'au 31 décembre 1978, demander aux conditions mentionnées la reconnaissance de leur citoyenneté suisse. Cette réglementation transitoire a soulevé différents problèmes d'interprétation. Il y eut

surtout l'arrêt du Tribunal fédéral prononcé après l'expiration du délai, à savoir le 29 juin 1979, décidant que la notion de «Citoyenne suisse par filiation» devait être interprétée de façon beaucoup plus large qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, en ce sens que les personnes qui ont été comprises dans la naturalisation de leurs parents ou ont bénéficié d'une naturalisation facilitée sont touchées par cette disposition (mais non pas des Suissesses qui ont été naturalisées de leur propre initiative ou qui ont obtenu leur droit de cité par voie de mariage). Le cercle des enfants bénéficiant de cette mesure s'est ainsi notablement élargi. Le Parlement a donc décidé, lors de la session de décembre 1979, d'ouvrir un *nouveau délai* d'une année pour le dépôt d'une demande en reconnaissance de la citoyenneté suisse (auprès de l'autorité compétente du canton d'origine de la mère). Ce nouveau délai commencera à courir au terme du délai référendaire de trois mois, si celui-ci n'a pas été utilisé (probablement à partir d'avril 1980).

**Suisses de l'étranger  
Il est dans votre intérêt  
d'adhérer à l'assurance  
AVS/AI facultative.**

### **Les autorités fédérales en 1980:**

Président du Conseil national:  
Hanspeter Fischer  
Président du Conseil des Etats:  
Josef Ulrich  
Président de la Confédération:  
Georges-André Chevallaz  
Vice-Président de la Confédération:  
Kurt Furgler  
Chancelier de la Confédération:  
Karl Huber  
Président du Tribunal fédéral:  
Harald Huber  
Président du Tribunal fédéral des assurances:  
vacant (Jean-Daniel Ducommun  
† 8.12.1979)

#### **Composition du Conseil fédéral et attribution**

**des départements fédéraux:**  
Département des affaires étrangères:  
Pierre Aubert  
Département de l'intérieur:  
Hans Hürlimann  
Département de justice et police:  
Kurt Furgler  
Département militaire:  
Georges-André Chevallaz  
Département des finances:  
Willi Ritschard  
Département de l'économie publique:  
Fritz Honegger  
Département des transports, des communications et de l'énergie:  
Léon Schlumpf

#### **Votations fédérales 1980**

2 mars	8 juin
28 septembre	30 novembre

Pourront en faire usage *tous* les enfants qui n'avaient pas encore 22 ans le 1<sup>er</sup> janvier 1978, dont la mère est citoyenne suisse, par filiation, et dont les parents étaient domiciliés en Suisse au moment de la naissance. Mentionnons ici également que les autorités fédérales sont en train d'entreprendre une révision plus étendue des dispositions concernant le droit de cité dans la famille.

